



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 26 juin 2023	Nombre de délégués en exercice : 15
Date d'affichage : 5 juillet 2023	Nombre de présents : 9
Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU	Nombre de pouvoirs : 0
Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 9

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

**N° C20230703_041 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 9 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

1 / Rapport annuel pour l'année 2022 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
2 / Décision modificative N°1 au budget 2023
3 / Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2023
4 / Réactualisation du plan de financement EIT année 3
5 / Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER
6 / Partenariat avec le Lycée Agricole de Montmorillon (EPLEFPA) dans le cadre d'éco-pâturage à l'éco-pôle et de l'organisation d'une journée technique :
7 / Convention avec l'entreprise Né au Plast pour la reprise de bacs réformés
8 / Convention avec la Commune de Chauvigny concernant l'utilisation d'un véhicule utilitaire pour la collecte des déchets
9 / Informations : <ul style="list-style-type: none">• Anomalies rencontrées lors de l'envoi des REOM du 1er semestre• Note d'informations concernant la candidature du SIMER à l'appel d'offres d'ECOMAISON• Présentation du plan canicule 2023• Point d'étape concernant l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets• Point d'étape concernant la démarche EIT
10 / Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230703_042 : Rapport annuel 2022 sur le prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, **les Collectivités en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport annuel.** Celui-ci retrace l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de cette compétence.

Au-delà de son aspect réglementaire, ce rapport annuel doit permettre d'informer les collectivités et les usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Après présentation au Comité syndical et approbation, le présent rapport sera mis à la disposition du public et transmis à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale* (EPCI) ayant délégué la compétence au SIMER, qui devront effectuer une présentation en Conseil communautaire. Chacune des 91 communes du territoire syndical sera également destinataire d'un exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets 2022 tel que présenté.**

□ Débats/observations :

A propos de l'actualité nationale des dernières semaines sur un éventuel retour de la consigne, Monsieur LATU, délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, souhaiterait savoir si désormais toutes les bouteilles en matière plastique se recyclent

Le directeur d'exploitation lui confirme qu'effectivement elles se recyclent toutes.

Selon Monsieur TABUTEAU, représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, revenir à la consigne serait un retour en arrière.

Sur ce thème, le Directeur d'exploitation rappelle qu'il a été annoncé par le Gouvernement l'installation d'automates dans les centres commerciaux, censés récompenser les usagers pour leur geste de tri avec notamment l'octroi d'un bon d'achat, mais qu'au final l'usager risque d'être perdant puisque parallèlement le prix d'achat des bouteilles devrait connaître une augmentation.

Concernant les données tonnages présentées dans le rapport annuel, Monsieur GEORGES, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut s'interroge sur l'origine de l'augmentation des refus de tri.

Pour le Directeur d'exploitation cela serait dû à la mise en place de la redevance incitative.

À propos du « volet social » du rapport, Monsieur PUYDUPIN, délégué de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, constate une augmentation du nombre de jours d'arrêt pour maladie entre 2021 et 2022 et demande si cela est lié à l'évolution des effectifs.

Le responsable des ressources humaines confirme que cela est lié pour une part des arrêts.

N° C20230703_043 : Décision modificative N°1 au budget 2023

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).

Le Président présente le rapport suivant :

La décision modificative présentée concerne la section de fonctionnement et consiste principalement à ajuster des prévisions réalisées par la Direction projets et mobilisation des territoires (prévention & RI) ventilant les crédits selon les actions déjà menées et en accord

avec la feuille de route fixée pour le second semestre. Ainsi, les ajustements réalisés permettraient notamment de dégager 16 230 € au bénéfice du budget courant, qui seraient alloués pour l'achat de sacs de collecte.

Par ailleurs, les charges à caractère général (011) du budget courant sont diminuées à hauteur de 7 000€, ainsi que les autres charges de gestions courantes (65) à concurrence de 7 075€.

Ces crédits seraient réaffectés comme suit :

- Charges financières (66) : + 2 500€ pour pallier à une augmentation supposée des charges d'intérêts relatives à la ligne de trésorerie,
- Charges exceptionnelles (67) : + 11 575€ correspondant au montant de l'indemnité de la théorie de l'imprévision versée suite à l'acquisition du dernier tracteur routier.

Ces différents mouvements permettraient à la décision modificative de s'auto-équilibrer. Ainsi, la section de fonctionnement demeurerait équilibrée à 13 190 447 € :

> Fonctionnement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 068 078,00 €	- 7 000,00 €	5 061 078,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	- €	6 192 790,00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 600,00 €	- 7 075,00 €	11 525,00 €
66	Charges financières	139 700,00 €	2 500,00 €	142 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	133 200,10 €	11 575,00 €	144 775,10 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	21 145,90 €	- €	21 145,90 €
42	Opération d'ordre de transfert entre section	1 614 933,00 €	- €	1 614 933,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
013	Atténuations de charges	193 660,00 €	- €	193 660,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	- €	9 826 102,00 €
74	Subventions d'exploitations	1 227 926,00 €	- €	1 227 926,00 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	- €	233 000,00 €
77	Produits exceptionnels	75 600,10 €	- €	75 600,10 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €	1 473 610,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00 €	- €	160 548,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2023 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM en annexe).**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230703_044 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2023

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le budget voté pour l'exercice 2023 prévoyait le recours à un **prêt bancaire d'un montant maximum de 700 000 €**, qui se décomposait comme suit :

- 600 000 € pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) et ;
- 100 000 € pour le financement du programme courant.

Dans ce cadre, et après en avoir délibéré, le Comité décide, si l'exécution de la section d'investissement le justifie, de donner pouvoir au Président pour :

- **Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;**
- **Ajuster, le cas échéant le montant du prêt au regard des dépenses réellement exécutées ;**
- **Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :**
 - *Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 10 ans ;*
 - *Remboursements par échéances trimestrielles ;*
 - *Taux d'intérêt fixe (de préférence).*
- **Signer le contrat répondant aux conditions posées ;**
- **Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés ;**
- **Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230703_045 : Réactualisation du plan de financement EIT année 3

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2019 autorisant le SIMER à répondre en partenariat à l'appel à projets Régional Ecologie Industrielle et Territoriale.
- Vu** la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la poursuite de l'EIT Sud-Vienne en 2023 (N°C20221128_085).

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 novembre dernier, le Comité avait approuvé la poursuite de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) pour une troisième année, afin de permettre notamment de travailler les synergies sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou (CCCP), comme cela avait été fait sur celui de la CC Vienne et Gartempe (CCVG), et de pérenniser la démarche au cours du 2nd semestre par la création d'une structure indépendante.

Parallèlement, il avait été décidé de recruter un second chargé de mission, ce qui avait amené le SIMER et les deux EPCI à délibérer sur deux plans de financement possibles qui étaient fonction des soutiens qui pouvaient être versés par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SIMER, la CCCP et la CCVG ont finalement décidé conjointement de ne pas donner suite au recrutement du second chargé de mission, ce qui implique une révision du plan de financement et donc du montant de la participation financière qui serait demandée à chaque EPCI.

De leur côté, l'ADEME et la Région NA ont confirmé qu'elles continueraient à soutenir un seul poste de chargé de mission pour cette 3^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la modification du plan de financement de la démarche EIT telle que présentée ci-dessous :**

BUDGET EIT 2023 _Maintenance du pilotage SIMER avec 1 seul poste de chargé de mission EIT & Création structure EIT au 2ème semestre

NATURE DEPENSES	DEPENSES
CHARGES DE PERSONNEL	49 700,00 €
Cheffe de projet poste 1	49 700,00 €
AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL	7 329,00 €
Fournitures administratives	150,00 €
Indemnités kilométriques + frais déplacements	2 000,00 €
Formation EIT	1 315,00 €
Offre d'emploi 2nd poste	450,00 €
Frais télécommunication	264,00 €
Location véhicule pour l'EIT + assurance	2 050,00 €
Carburant	600,00 €
Divers	500,00 €
ANIMATION ET COMMUNICATION	6 000,00 €
Supports communication	4 000,00 €
Prestations de services - animation	2 000,00 €
PERENNISATION	6 500,00 €
Frais de réception	500,00 €
Honoraires juriste	6 000,00 €
LIEU MASSIFICATION	- €
Assurance	- €
Bail précaire / Prêt local par CCCP	- €
INNOVATION	5 000,00 €
Prototypage- aide aux projets	5 000,00 €
DIVERS	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	75 529,00 €
NATURE RECETTES	RECETTES
FINANCEMENTS	74 529,00 €
Subvention ADEME et Région RNA	29 550,00 €
Participation CCVG	14 993,00 €
Participation CCCP	14 993,00 €
Participation SIMER	14 993,00 €
OFFRES DE SERVICES	1 000,00 €
TOTAL RECETTES	75 529,00 €

- De donner pouvoir au Président de signer la convention de partenariat technique et financier avec la CC du Civraisien en Poitou et de la CC Vienne et Gartempe.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N° C20230703_046 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour
l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du
SIMER**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).*

Le Président présente le rapport suivant :

Les emballages ménagers collectés actuellement sur le secteur du Civraisien et du Coécien sont vidés sur la déchèterie de St-Pierre-d'Exideuil en haut de quai dans des caissons de déchèteries.

Ce mode de transfert est notamment source d'envols sur le site car il est réalisé à l'extérieur sans protection des intempéries. Il condamne deux quais sur la déchèterie qui pourraient être affectés au tri et au recyclage d'autres filières.

De plus, le transport des caissons ne peut pas être optimisé car les emballages sont des déchets légers et de nombreuses rotations de polybennes sont nécessaires pour les évacuer, impactant ainsi les coûts afférents.

Suite au déploiement de la Redevance Incitative (RI), les volumes collectés du secteur Civraisien ont augmenté et la place disponible au transfert sur la déchèterie commence à saturer.

Le projet imminent de déploiement de la RI sur le Coécien va aussi engendrer une augmentation significative des volumes d'emballages ménagers collectés.

Par ailleurs, les ordures ménagères des deux secteurs de collecte sont vidées directement dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Sommières-du-Clain. Or, les horaires d'accès à ce site sont contraignants et obligent les agents à adapter les vidages à ces horaires (vidages avant la fin de tournée ou en début de tournée suivante). Ainsi, nous ne pouvons pas disposer d'un suivi des tonnages par tournée. L'autre point de blocage de ces horaires restreints est l'adaptation des horaires de travail SIMER / Procès-verbal du Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 03.07.2023 –

des agents de collecte en période de canicule qui n'est alors pas possible. Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé de réaliser une étude pour la création d'une station de transfert sur le secteur Sud du territoire syndical qui répondrait aux exigences réglementaires et sécuritaires et qui permettrait une optimisation de l'exploitation du transfert et du transport.

Afin d'effectuer cette étude, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est requise à partir du troisième trimestre 2023 pour un budget voté en mars dernier de 60 000 € HT.

Elle se composerait en deux phases :

- Phase 1 : étude de faisabilité pour la réalisation du quai de transfert, comparatif technico-économique des modes de transfert, estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement selon les scénarios, étude d'esquisse/implantation du projet avec un diagnostic du site envisagé (terrain de la ZA des Elbes à côté de la déchèterie de St-Pierre-d'Exideuil) ;
- Phase 2 (conditionnelle) : élaboration du programme technique détaillée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette phase 2 serait conditionnée aux résultats de la phase 1.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le lancement d'une étude AMO pour le projet de station de transfert,**
- **D'autoriser le Président à désigner le prestataire pour la mission d'AMO à l'issue de la procédure de consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230703_047 : Partenariat avec le Lycée Agricole de Montmorillon (EPLEFPA) dans le cadre d'éco-pâturage à l'éco-pôle et de l'organisation d'une journée technique

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

SIMER / Procès-verbal du Comité syndical collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 03.07.2023 –

Vu *la délibération du 4 juillet 2022 autorisant la conclusion du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle (N°C20220704_048).*

Le Président présente le rapport suivant :

En 2022, un partenariat avait été mis en place entre le Lycée Professionnel Agricole (EPLEFPA) de Montmorillon et le SIMER pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et plus précisément dans la zone pare-feu du site (8 700 m²).

L'éco-pâturage consiste à effectuer l'entretien d'espaces enherbés en y laissant paître des animaux, ce qui permet donc de réduire les déchets verts liés à la fauche. Par ailleurs, il contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

En contrepartie de la mise à disposition d'animaux (brebis) par le Lycée Agricole, le SIMER s'était engagé, via son pôle bois, à réaliser une vidéo valorisant les solutions permettant l'utilisation de matériaux alternatifs à la paille. Celle-ci devait permettre de renforcer les diffusions et les transferts d'expériences auprès des conseillers et exploitants de la Nouvelle-Aquitaine, mais également de valoriser une action de prévention autour de la réduction des déchets verts.

Les coûts associés à la mise en place de ce partenariat étant quasi-identiques pour le SIMER et le ELEFPA, il avait donc été convenu qu'aucune refacturation ne serait établie.

Fort de cette première expérience, il est envisagé de renouveler ce partenariat sur des bases identiques. Toutefois, la réalisation d'une vidéo par le SIMER serait remplacée par l'organisation d'une journée technique à destination des éleveurs et des publics du Lycée Agricole, ainsi que par la livraison de paillage fin.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention retraçant les engagements et les obligations de chacune des parties, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

□ Débats/observations :

Monsieur TABUTEAU demande si la présence de ces animaux supprime totalement la fauche.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, indique que l'éco-pâturage fonctionne bien et que les résultats sont vraiment satisfaisants car les ovins ont l'avantage de faire peu de refus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230703_048 : Convention avec l'entreprise Né au Plast pour la reprise de bacs réformés

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Né au Plast est une société de fabrication de produits en plastique située à l'Isle-Jourdain, mais également un acteur dynamique de la démarche EIT depuis deux ans.

A ce titre et dans le cadre de la mise en place de filières de revalorisation locales, il pourrait être revendu à la Sté Né au Plast d'anciens bacs qui ne peuvent plus être utilisés par le SIMER.

Afin d'optimiser les coûts de transport, les bacs pourraient être livrés par le SIMER à Né au Plast lors d'une rotation de benne vers la déchèterie de Millac.

Le gisement a été estimé à 3 tonnes et le prix de vente serait fixé à 211 €/tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la vente de bacs usagés à la Sté Né au Plast aux conditions susvisées ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention qui retracerait notamment les conditions financières de ce partenariat et les obligations de chacune des parties.**

□ Débats/observations :

Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, souhaite savoir qui interviendra pour la transformation des bacs en granulés.

La directrice projets et mobilisation des territoires précise que l'entreprise Né au Plast s'est récemment équipée d'une déchiqueteuse et qu'elle devrait donc être autonome.

N° C20230703_049 : Convention avec la Commune de Chauvigny concernant l'utilisation d'un véhicule utilitaire pour la collecte des déchets

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le SIMER réalise la collecte des déchets ménagers dans la commune de Chauvigny dans le cadre d'une convention de gestion avec la Communauté Urbaine Grand-Poitiers. Toutefois plusieurs rues du centre-ville sont trop exigües pour que la collecte en porte-à-porte puisse y être effectuée en bennes à ordures ménagères de 19 ou 26 tonnes.

Ainsi, il conviendrait de prévoir une convention définissant les conditions de prêt et d'utilisation d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne pour la collecte des déchets, par la commune de Chauvigny.

Le véhicule utilitaire actuel est de marque FIAT SCUDO immatriculé AR 559 JM, équipé d'une benne à déchets d'un volume utile de 1,5 m³ avec des rehausses, propriété de la Ville de Chauvigny.

A défaut de disponibilité dudit véhicule, un autre véhicule utilitaire répondant aux mêmes caractéristiques sera mis à disposition.

Le tarif proposé par la commune de Chauvigny est un prix forfaitaire annuel de **700 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Chauvigny pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

> Anomalies rencontrées lors de l'envoi des REOM du 1^{er} semestre :

Jusqu'à fin 2022, les Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) étaient établies par le SIMER en lien avec les trésoreries publiques et l'envoi était sous-traité à un prestataire extérieur, ce qui permettait notamment d'annexer le principal support d'informations du service (SPPGD) à destination des usagers, à savoir le Journal du Tri.

A la demande de la DDFiP, le SIMER a dû faire évoluer dès le 1^{er} semestre 2023 le mode d'établissement des REOM, afin de préparer la dématérialisation de celles-ci. L'objectif de la DDFiP est de permettre de centraliser toutes les factures publiques sur un espace numérique unique. Celui-ci n'est pas encore opérationnel, mais les process de dématérialisation liés à la facturation sont à mettre en place préalablement.

Ce nouveau mode d'envoi des REOM ne permet plus de joindre le Journal du Tri. Les équipes du SIMER ont donc travaillé à une version synthétisée de ce support de communication, afin de le joindre avec l'envoi de la redevance. La version complète du Journal du Tri étant consultable et téléchargeable sur le site internet du SIMER et en quelques exemplaires papier dans les Mairies.

Le SIMER a donc confié la mise en place de ces nouveaux process avec la DDFiP (mise en place du PES ASAP ORMC) au prestataire TRADIM, qui gère le portail web de la base usagers et le logiciel de facturation, mais plusieurs anomalies ont été rencontrées lors de l'envoi des REOM du 1^{er} semestre :

- **Le dépôt des flux ORMC (factures) s'est avéré beaucoup plus chronophage qu'avant**, probablement lié à la faiblesse de la connexion internet à l'Eco-pole. L'arrivée de la fibre pourrait améliorer la situation ;
- **L'annexe devant être jointe à la redevance a été bloquée par les services de postalisation de la DDFiP**, bien que les échanges entre TRADIM, la DDFiP et le SIMER aient eu lieu préalablement. Une solution d'envoi a été trouvée entre la DDFiP et TRADIM avec un autre outil, utilisé exceptionnellement cette fois-ci, afin de débloquer la situation.

Les redevances ont donc été reçues par les usagers aux alentours du 15 juin au lieu du 15 mai. Pour les 85 communes en RI, la date de paiement n'a pas pu être indiquée. Pour les 6 communes du Coécien, la date de paiement figurant sur la REOM n'a pas pu être modifiée et précise un règlement au 15 juin.

Aucune communication sur l'actualité du SPPGD n'a par contre pu être jointe à l'envoi des redevances, mais les supports restent disponibles sur le site internet du SIMER. Par ailleurs, pour les usagers disposant d'une adresse mail, une newsletter a été adressée.

Un bilan de la situation et un plan d'actions est en cours entre la DDFiP, TRADIM et le SIMER, afin d'éviter de rencontrer de nouveau ces difficultés et arriver à assurer l'envoi des redevances du second semestre dans les délais prévus.

□ Débats/observations :

Monsieur LATU demande si lors de l'envoi le SIMER a déposé autant d'annexes que de factures.

La directrice projets et mobilisation des territoires répond que seuls 4 types d'annexes ont été joints pour ne pas alourdir les dépôts (RI = particuliers et professionnels / REOM = particuliers et professionnels).

La question du nombre d'usagers mensualisés est posée par la Vice-Présidente, Josette COLAS.

Il lui est précisé par la directrice projets et mobilisation des territoires que 190 demandes d'usagers ont été enregistrées depuis janvier 2023, ce qui porte le nombre de foyers mensualisés à 2 948 au total.

> Note d'informations concernant la candidature du SIMER à l'appel d'offres d'ECOMAISON :

La Loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a lancé la création de plusieurs nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) entre 2020 et 2025. Parmi celles-ci, la mise en œuvre opérationnelle de la REP Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB), initialement fixée au 1^{er} janvier 2022, mais qui a été reportée au 1^{er} janvier 2023.

Le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie

Pour répondre à cette obligation légale, les metteurs sur le marché de PMCB doivent adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, auquel ils transfèrent leur obligation en lui versant en contrepartie une contribution financière.

Ce sont près de 46 millions de tonnes de déchets qui sont produits par le bâtiment chaque année, dont environ 15% de tonnes collectées en déchèteries publiques jusqu'alors.

La REP PMCB se distingue en deux catégories :

- Catégorie 1 : les produits minéraux
- Catégorie 2 : les produits non minéraux

Dans ce cadre, les éco-organismes agréés pour cette REP doivent mettre en œuvre un maillage de point de reprise selon un cahier des charges particulier en partenariat avec les distributeurs dont la surface de vente et stockage dépasse 4000 m², les déchèteries privées et enfin les déchèteries publiques qui le souhaitent. La collecte, le transport et le traitement des déchets de PMCB collectés doivent donc être réalisés par ces éco-organismes qui font alors appel à différents prestataires de la gestion des déchets.

Ainsi, ECOMAISON, éco-organisme agréé pour les éléments d'ameublement et de la literie, les articles de bricolage et de jardin non thermiques et les produits non minéraux des PMCB, a lancé un appel d'offres début avril pour la préparation et la valorisation de ses flux BOIS avec une date limite de remise des offres au 16 juin 2023.

Il est estimé qu'au moins 65 % de nos gisements en bois collectés dans nos déchèteries correspondent à des déchets de bois issus des produits et matériaux de construction du bâtiment. Ainsi, si le SIMER venait à contractualiser avec un éco-organisme pour cette REP dans ses déchèteries et que la reprise des flux serait réalisée par ce dernier, l'activité de la plateforme de valorisation du bois à Sillars serait fortement impactée. Aussi, des volumes de bois de PMCB apportés actuellement par les professionnels vont certainement être détournés vers les points de maillage de la filière à travers les distributeurs du territoire qui seront engagés dans la reprise sans frais de ces flux.

Afin de sécuriser l'activité de la plateforme de valorisation du bois et le partenariat avec les exutoires, le Syndicat s'est donc positionné auprès d'ECOMAISON comme solution de valorisation de ses flux bois pour une quantité maximale de 1500 T par an en candidatant le 16 juin 2023 à son appel d'offres pour un contrat d'une durée d'un ou deux ans fermes dans un premier temps.

□ Débats/observations :

Monsieur LATU souhaite savoir si la REP PMCB concerne d'autres matériaux que le bois.

Le directeur d'exploitation précise que sont concernés par cette REP les produits minéraux et non minéraux.

> Présentation du plan canicule 2023 :

Une présentation du plan est faite en séance après avoir été préalablement soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) et au Bureau syndical.

□ Débats/observations :

Monsieur AUDOUX et Monsieur LATU estiment que le fait de modifier les horaires en fonction des épisodes caniculaires risque de compliquer la communication auprès des usagers.

Sur ce point, le Président répond qu'il faudra peut-être que le SIMER envisage de s'organiser de la même façon que la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers, c'est-à-dire de fixer des horaires spécifiques pour toute la durée de la période estivale.

> Point d'étape concernant l'étude territoriale multiflux sur le traitement des déchets

> Point d'étape EIT

QUESTIONS DIVERSES

□ Débats/observations :

Monsieur TABUTEAU sollicite auprès du Président des informations concernant l'état d'avancement de la procédure de recrutement du directeur général des services.

Celui-ci lui répond qu'un candidat a été sélectionné et que le Syndicat reste dans l'attente de sa confirmation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Jean-Pierre TABUTEAU

Le Président,

Le Président

Patrick BOYER





ANNEXES



RAPPORT ANNUUEL 2022

Prix et qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

Le mot du président

L'année 2022 fut pour le SIMER une année marquante, puisque c'était celle du lancement des nouveaux schémas de collecte et de la mise en place d'un relai à blanc, en vue de l'application d'une tarification incitative pour 85 communes du territoire syndical en 2023. Ces changements ont pu parfois être compliqués à appréhender pour nos usagers, c'est pourquoi je tenais, ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents, à les remercier pour leurs efforts qui ont permis une baisse significative des tonnages enfouis et une hausse des recyclables collectés. Il nous faut également saluer la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des agents du Syndicat qui ont également œuvré pour l'atteinte de ces résultats.

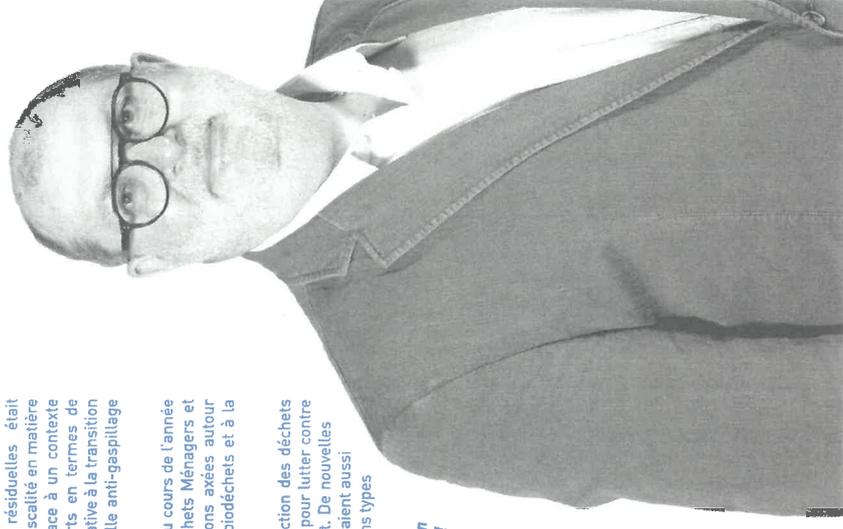
Cette baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles était essentielle pour compenser la hausse constante de la fiscalité en matière de gestion des déchets (TGAP notamment), de faire face à un contexte économique difficile et de répondre aux objectifs forts en termes de réduction de la production de déchets fixés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et par celle anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Afin d'intensifier cette dynamique, le SIMER a élaboré au cours de l'année son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) comportant notamment des actions axées autour de l'accompagnement de nos usagers au tri de leurs biodéchets et à la pratique du compostage, ainsi que du réemploi.

Différentes actions de prévention en faveur de la réduction des déchets seront poursuivies et d'autres renforcées comme celles pour lutter contre les actes d'incivilités qui nuisent à notre environnement. De nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) devraient aussi être déployées pour permettre de mieux valoriser certains types de déchets apportés en déchèteries.

Ensemble continuons à agir pour réduire notre production de déchets et demeurer un territoire actif et exemplaire !

Patrick ROYER,
Président du SIMER



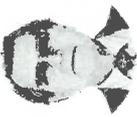
L'A GOUVERNANCE



Patrick ROYER
Président



Justine CHABAUD
1^{re} Vice-Présidente, en charge des politiques de préventions et d'économie circulaire (biodéchets, EIT, réemploi...)



Gilbert BEAUJANEAU
Vice-président en charge de la valorisation des déchets et des équipements qui y sont associés



Patrick CHARRIER
Vice-président en charge de la conduite des activités travaux publics



Josette COLAS
Vice-Présidente en charge de la définition et la conduite d'une démarche qualité au sein du syndicat



Evelyne AZIHARI
Vice-Présidente en charge du développement territorial et des partenariats avec les collectivités voisines

Pascal LECAMP
JUSQU'EN JUILLET 2022



Frédéric TEXIER
DEPUIS DÉCEMBRE 2022

Vice-Président en charge de la sensibilisation des publics et du développement des outils de communication

Comité syndical

Collèges « collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

DÉLÉGUÉS TITULAIRES*

CC Vieille et Gartempe
CHABAUD Justine
PORTE Michel
PREHER Pierre-Charles
PUYDUPIN Bruno
ROYER Patrick
TABUTEAU Jean-Pierre

CC du Civraisais en Poitou

AUDOUX François
LECAMP Pascal
COLAS Josette
LATU Roland
TEXIER Frédéric

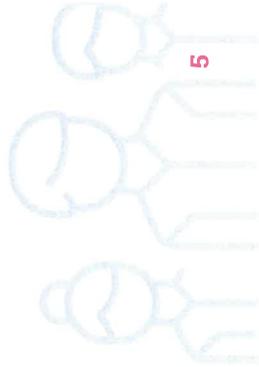
CA de Grand Châtelierault

AZHARI Evelyne
GEORGES Alain

Bureau syndical

19 délégués

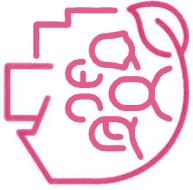
* Délégués désignés par les EPCI



5

6

Bilan des actions menées en 2022



2022 est l'année de lancement de la Redevance Incitative (RI) pour 85 communes du territoire couvert par le SIMER

Elle a été marquée par le lancement des nouveaux schémas de collecte correspondant à une réduction de fréquence, par la mise en place d'un relevé à blanc et par des ajustements tant au niveau collecte que facturation. Les résultats en termes de réduction des déchets sur cette année test sont encourageants.

Lancement des nouveaux schémas de collecte

Le 17 janvier 2022 ont été lancés les nouveaux schémas de collecte, correspondant à une réduction de fréquence. La collecte des ordures ménagères et du tri est assurée maintenant toutes les deux semaines sur 82 communes du territoire, et une fois par semaine sur 3 communes (Civray, La Roche Posay, Montmorillon). Le démarrage de ces nouveaux circuits a été difficile en raison de problèmes techniques rencontrés sur les outils de navigation GPS présents dans les véhicules de collecte et sur les outils de modification des circuits, nécessitant la mise en place de tournées de rattrapage et d'un renfort téléphonique. La situation s'est améliorée progressivement, permettant de terminer l'année 2022 avec un fonctionnement normal et peu d'anomalies de collecte. Le travail

d'optimisation des circuits de collecte a démarré en 2022 et se poursuivra en 2023. Il permet de limiter les kilomètres parcourus, de contrôler les modes de collecte afin de proposer le meilleur service possible, et d'informer les usagers en cas d'anomalies de collecte pour s'assurer de la bonne présentation de leurs bacs.

Ajustements

De l'étude à la mise en œuvre opérationnelle, avec une qualité de service à maintenir pour plus de 52 000 points de collecte, ce projet d'envergure connaît en 2022 quelques aléas de différentes natures.

- Des actions correctives ont donc vu le jour :
 - Adaptation des modalités pour certains cas spécifiques (personnes à mobilité réduite, assistantes maternelles, résidences secondaires...).
 - Maintien d'une fréquence de collecte plus importante pour les professionnels (notamment en période estivale).
 - Création d'un service « circuits de collecte » pour vérifier et optimiser les 83 circuits effectués par les équipes de collecte.
 - Renfort téléphonique pour répondre aux usagers.
 - Accompagnement renforcé des chauffeurs concernant l'outil de la collecte.
 - Mise en place de tournées de rattrapage.

Un schéma de collecte conforme avec une majorité d'usagers en bacs, bénéficiant d'un service en porte-à-porte ou bout-de-voie.

Plus de 52 000 points de collecte.

Enquête et distribution

Les usagers professionnels et collectivisés ont été enquêtés par les services du SIMER afin de recueillir leurs besoins en équipements de collecte selon leur production de déchets et d'organiser les livraisons. Ces usagers ont la possibilité de bénéficier d'une fréquence de collecte plus importante que celle de leur commune, si leur production est trop importante, en souscrivant à un abonnement supplémentaire. Près de 1400 usagers professionnels sur le territoire RI sont recensés dans la base de données SIMER. Ils s'ajoutent aux 32 700 usagers identifiés.

Près de 94 % des usagers équipés de bacs à fin 2022.



Installation des Points d'Apport Collectif (PAC)

De nouveaux PAC ont pu être installés en 2022. Ce mode de collecte est choisi lorsque la collecte en porte à porte ne peut pas être effectuée. Ces équipements ont également été ouverts pour les résidences secondaires, afin de leur faciliter la collecte de leurs déchets.

56 Points d'Apport Collectif installés à fin 2022.



Facturation

L'ensemble des usagers concernés par la mise en place de la RI ont reçu, avec leur facturation au second semestre 2022, un relevé à blanc. Celui-ci est une estimation annuelle de l'utilisation du service sur la base des équipements fournis et de leur utilisation sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022. Ainsi, les usagers peuvent évaluer le montant annuel à payer en 2023 s'ils conservent le même comportement pour la gestion de leurs déchets. Fin 2022, il est constaté que **67% des usagers ont une part fixe de leur RI inférieure à 200 euros TTC**, donc inférieure aux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en 2021 et 2022.

Tonnage sur le territoire RI
- 37 % OMR + 22 % TRI

Des résultats encourageants pour la réduction des déchets et l'amélioration du tri.



La prévention en actions

La mobilisation, depuis de nombreuses années des élus et des agents du SIMER, pour réduire les déchets est indéniable. Le SIMER est aujourd'hui un territoire exemplaire pour de nombreux territoires qui cherchent à réduire leurs déchets. Afin de continuer à impulser et à entretenir la dynamique de réduction des déchets sur son territoire, le SIMER s'est lancé en 2022 dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'année 2022 a donc permis de préparer ce plan d'actions pour la période 2023-2028, tout en continuant les actions en cours autour de la prévention, du tri et de la réduction des déchets.



PLPDMA

Un projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été constitué sur 2022 autour de 6 axes, regroupant 19 actions. Ce projet doit être validé en 2023, après une phase de consultation publique.

Avec cette feuille de route, le SIMER va poursuivre ses actions de sensibilisation autour notamment de la prévention des déchets, de la gestion des biodéchets, du réemploi et de la consommation responsable.

Réemploi

Des actions de formation d'agents valoristes ont été menées en 2022 pour le personnel en déchèterie, afin de leur permettre d'identifier au mieux les objets pouvant être réemployés et informer les usagers. L'aménagement d'espaces « Réemploi » s'est poursuivi. Les inaugurations sont prévues pour 2023.



Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

2022 est la 2^e année de l'EIT sur le territoire du Sud Vienne avec le passage au niveau 2 de l'appel à projets EITNA, porté par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, visant la mise en place de la démarche. Cette année, les diagnostics ressources auprès des entreprises se sont poursuivis notamment sur le territoire de la CCVG. 2023 sera davantage consacrée aux acteurs économiques de la CCCP.

Les ressources et besoins identifiés chez les acteurs économiques ont fait émerger des synergies. Certaines ont abouti à la création de groupes de travail et la mise en place de filières locales de valorisation. Sont notamment travaillées les filières gravats recyclés, textiles et plastiques, réemploi (y compris réhabilitation des bâtiments) et bois (énergie et alternative à la paille).

Ainsi, les Equipements de Protections Individuels (EPI) plastique se transforment en seaux à grain ou corbeilles à papier, les EPI textile deviennent des totebags ou sacs de pré collecte. Ces prototypes ont démontré le savoir-faire local pour la collecte, le démantèlement et la valorisation. La sécurisation du gisement de matière et de l'exutoire doit être poursuivie sur 2023.

L'EIT, c'est aussi l'organisation d'événements comme une matériauthèque éphémère qui a contribué au réemploi de plus de 10 tonnes de matériaux ou des animations autour du textile lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets avec le service prévention et différents intervenants.

Stratégie biodéchets

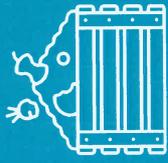
En 2022, le SIMER a poursuivi sa stratégie ambitieuse pour promouvoir la valorisation de proximité des biodéchets.

Des actions de vente de composteurs individuels à prix réduit ont été renouvelées. De nouvelles zones de compostage collectif et en établissement ont également été installées.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), un atelier participatif sur la gestion des

biodéchets a été organisé avec les communes et associations. A travers le PLPDMA, de nouvelles actions pourront donc être inscrites pour continuer la stratégie biodéchets.

Avec la mise en place de la Redevance Incitative, les professionnels ont été équipés en bacs. Pour ceux ayant une production importante et ne pouvant composter leurs biodéchets, une collecte spécifique a pu être proposée. Elle peut s'avérer être une alternative à la valorisation de proximité des biodéchets dans certains cas.



70

sites de compostage



419

usagers sensibilisés
lors d'animations
et d'évènements



1 224

composteurs vendus
en 2022



110

soutiens versés pour l'achat
des couches et protections
hygiéniques lavables



404 stop pub
envoyés aux usagers



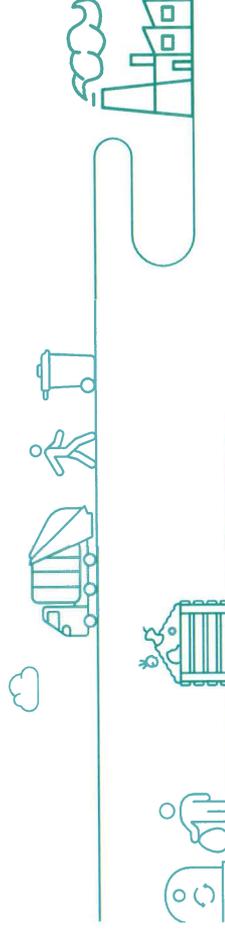
77 diagnostics
ressources dans
le Sud Vienne



60 359 visiteurs uniques
237 275 pages visitées
sur notre site internet



150 publications Facebook
2,2k followers
75 670 visites



Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement

Les indicateurs techniques donnés dans les pages suivantes illustrent les performances obtenues en matière de collecte et de valorisation des déchets. Ils indiquent également l'organisation et les moyens mis en œuvre pour ce faire. Ces derniers portent sur les 91 communes, via leur intercommunalité, qui en ont transféré au syndicat l'intégralité de la compétence, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

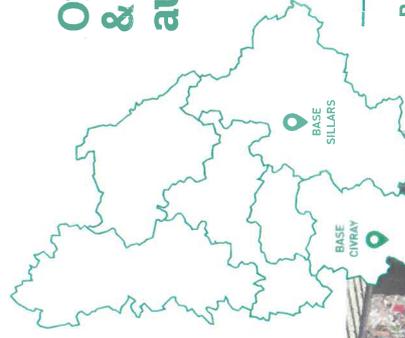


Territoire RI : En 2022, 85 communes sont en déploiement de la Redevance Incitative.



Territoire REOM : La CCOP a transféré l'intégralité de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2022, avec une facturation en redevance pour les 6 communes suivantes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.

L'analyse des données distingue les résultats en fonction des territoires. Figurent également de façon distincte, les autres flux de déchets traités par les installations du SIMER.



Organisation & moyens affectés au service



Agents



Véhicules

Base Sillars 21 8

Base Civray 8 3

Transfert 2 5

(2 tracteurs et 3 FMA)



Ordures ménagères résiduelles & Emballages et papiers



Porte à porte (PAP)

1 passage par semaine



Point Apport Collectif (PAC)

7j / 7 24 h / 24

1 passage tous les 15 jours



Territoire RI
85 communes

3 communes
Civray, La Roche-Possy, Montmorillon

82 communes



TERRITOIRE REOM
6 communes

Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou, Voulon

Textiles Linges Chaussures



51 bornes d'apport volontaire + 24 bornes en déchèterie



1 borne pour 872 habitants

Verre



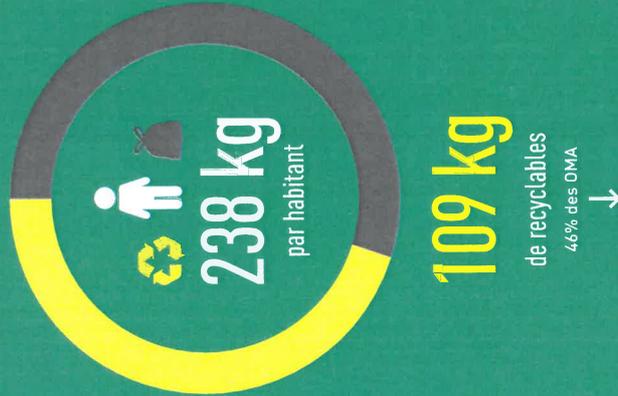
366 bornes d'apport volontaire



1 borne pour 178 habitants

Ordures Ménagères et Assimilées par habitant en 2022 (OMA)

Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement



La collecte des ordures ménagères résiduelles



kg /hab 2022 2021

SIMER 129 188



TERRITOIRE RI 118 185



TERRITOIRE REOM 208 209

L'un des effets les plus marquants du passage à la redevance incitative est la forte diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées.



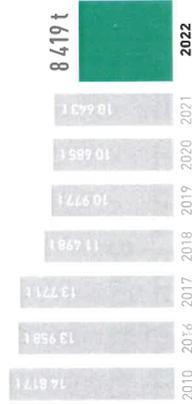
- 67 kg

par habitant d'ordures ménagères résiduelles (sac noir) entre 2022 et 2021, soit -37%

En 2022, l'ensemble du territoire diminue sa production de 32% ce qui permet de redonner un réel élan dans la baisse qui s'opère depuis 2010 et qui avait malgré tout stagné ces dernières années.

Évolution des tonnages d'OMR entre 2010 et 2022

(en incluant les modifications de périmètre)



Si en 2018, le syndicat avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Réogatend), pour avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 8 communes du Crétien.

La collecte des emballages et du papier



kg/hab 2022 kg/hab 2021

SIMER	58	49
TERRITOIRE RI	61	52
TERRITOIRE REOM	35	31

La seconde répercussion positive du déploiement de la redevance incitative est l'accroissement des tonnages de collecte des emballages et du papier.



+ 9 kg
par habitant d'emballages et de papiers recyclables (sac jaune) entre 2021 et 2022, soit **+17%**

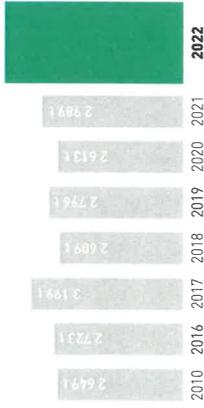
Sur l'ensemble du territoire, la performance par habitant de collecte sélective des emballages et du papier a progressé de 18% sur l'ensemble du territoire.



Évolution des tonnages d'emballages et papiers entre 2010 et 2022

(en incluant les modifications de superficie)

3 774 t



Depuis 2016, le périmètre syndical a été modifié avec le retrait de 4 communes (Chaumont, Jardres, La Puye et St-Réogat), ce qui influe sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022 le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du Coërien.



kg/hab 2022 kg/hab 2021

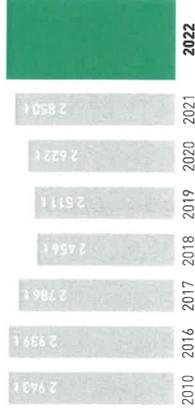
SIMER	46	48
TERRITOIRE RI	47	49
TERRITOIRE REOM	41	42



Évolution des tonnages du verre entre 2010 et 2022

(en incluant les modifications de superficie)

2 998 t



Depuis 2016, le périmètre syndical a été modifié avec le retrait de 4 communes (Chaumont, Jardres, La Puye et St-Réogat), ce qui influe sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022 le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du Coërien.

La collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

La collecte des TLC est assurée par l'association Le Relais (Creuse).



342 tonnes collectées en 2022 contre 298 tonnes en 2021 sur 85 communes et 314 tonnes sur les 91 communes

kg/hab 2022 2021

SIMER	5	5
TERRITOIRE RI	6	5
TERRITOIRE REOM	2	2

Évolution des tonnages des TLC entre 2017 et 2022



Résultat du tri dans les 64 centres de tri en France et en Europe

Réutilisation	56,5%
Recyclage	33,3%
Combustible solide de récupération	9,1%
Valorisation énergétique	0,7%
Élimination	0,4%



Les apports en déchèterie

- 18 déchèteries
- 21 ETP, soit 34 200 heures d'ouverture
- 8 camions polybenne
- 6 remorques
- 5,5 ETP, soit 8 890 heures
- 6 674 rotations



74% des déchets (hors gravats) sont valorisés en déchèterie

	Déchets verts		Tout-venant		Déchets mobiliers	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
SIMER	98	105	62	62	23	23
TERRITOIRE RI	86	99	64	62	22	21
TERRITOIRE REOM	62	60	77	66	18	13
	+2	-7	+11	-1	+5	-5



Après une année exceptionnelle sur 2021 (augmentation de 18% après 2 années consécutives de baisse en 2019 et 2020 - notamment dues au Covid), l'année 2022 est marquée par un net recul des apports en déchèterie (-7% hors gravats). Cette diminution est en grande partie due à la baisse de la fréquentation des particuliers (-24%) et des professionnels (-3%).

C'est notamment les déchets verts qui connaissent la baisse la plus sensible avec 14% d'apport en moins. La période de sécheresse estivale ainsi que la mise en place de végétations dans certaines communes ont engendré une réduction de plus de 1000 tonnes du flux des végétaux. Le taux de valorisation en est affecté de 2 points.

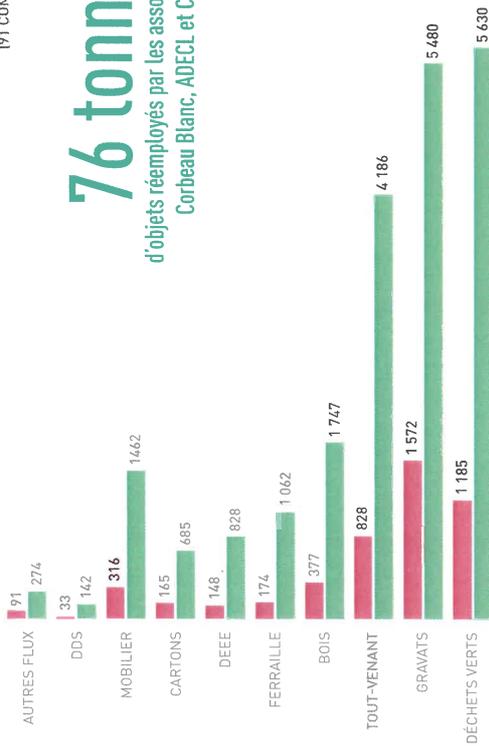
Les autres flux de déchèteries ont subi des baisses modérées. Sur le territoire concerné par la mise en place de la redevance incitative, il n'y a pas eu d'augmentation majeure du tout-venant.

Les formations internes des agents de déchèterie croisées aux rencontres avec les acteurs du réemploi permettent une croissance du flux réemploi de 4%.

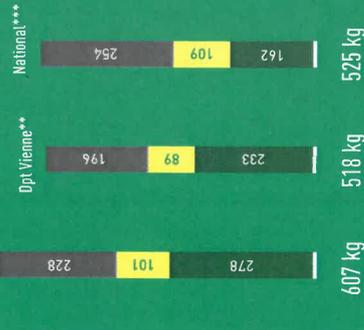
Tonnages collectés en déchèterie / flux / producteur en 2022

■ CUGP
■ SIMER (91 COMMUNES)

76 tonnes d'objets réemployés par les associations Corbeau Blanc, ADECL et Cicérone.



Nouvelle-Aquitaine*



SIMER 2022



483 kg

- OMR
- Recyclables verre + recyclables secs + biodéchets
- Déchets issus des déchèteries hors gravats
- Kilos collectés par habitant

* DONNÉES ADEC 2021 ** DONNÉES ADEC 2021 *** DONNÉES ADEC 2017

Mesures prises pour prévenir l'impact environnemental de nos activités

Production des centrales photovoltaïques en 2022 (MWh)



Pindray Sillars Montmorillon

Actions menées en 2022

- Renforcement du suivi concernant la gestion des pollutions sur les différents sites (procédures).
- Utilisation de produits éco-labellisés pour l'entretien des locaux.
- Installation de panneaux photovoltaïques à Savigné.
- Réhabilitation d'une partie des enrobés de la plateforme bois et compostage pour maintenir les sols imperméables.
- Mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle.



Le traitement

En 2022, via la collecte des ordures ménagères et assimilées et les apports en déchèterie, le SIMER a valorisé et/ou traité **31 478 tonnes de déchets** produits dans les 91 communes qui ont transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets.

L'impact de la redevance incitative sur le territoire concerné fait chuter le taux d'enlèvement de 6%.

L'expansion des tonnages de collecte sélective permet, quant à elle, au taux de valorisation matière de gagner 5 points.

Ces déchets sont principalement traités dans la Vienne, répondant ainsi à l'impératif de proximité, indispensable pour limiter l'impact environnemental et maîtriser les coûts de transport.



- **TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES** > transfert
- **VÉGÉTAUX** > compostage
- **GRAVATS** > remblaiement de carrière
- **RECYCLABLES** > tri des déchets

- **TOUT-VENANT & OPURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES** > enfouissement
- **VERRE** > recyclage en unité de préparation de calcin
- **FERRAILLES** > recyclage

La valorisation matière » 33%

La valorisation matière représente 10 310 tonnes, soit 33% des tonnages traités en 2022.

Elle est calculée à partir :

- des tonnages triés et valorisables des emballages / papiers collectés passant par le centre de tri ainsi que du verre, textile et carton ;
- des tonnages collectés et triés en déchèterie, de la ferraille, des DEEE, du mobilier, des piles, des batteries, des lampes, du polystyrène, des films plastiques, des plastiques durs et des pneus.



Centre de tri
3 420 t = 34%
2021 : 3 074 t = 29%



Apport volontaire
3 340 t = 32%
2021 : 3 501 t = 35%



Déchèteries
3 550 t = 34%
2021 : 3 720 t = 36%



43%

de déchets enfouis

49% en 2021



33%

de valorisation matière

28% en 2021



6%

de valorisation énergétique

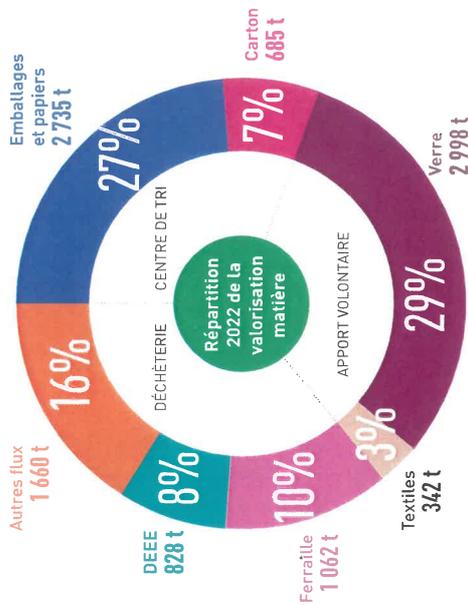
6% en 2021



18%

de valorisation organique

17% en 2021



Répartition 2022 de la valorisation matière

DÉCHÈTERIE

CENTRE DE TRI

APPORT VOLONTAIRE



La valorisation organique » 18%



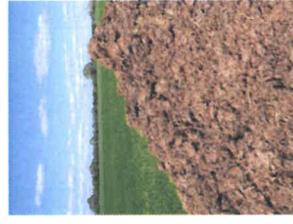
La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion des déchets biodégradables (déchets verts, déchets alimentaires).

Pour effectuer cette valorisation, le SIMER a recours à 2 plateformes de compostage, dont l'une située à Sillars, est la propriété du syndicat.

En 2022, la valorisation organique a augmenté d'un point malgré la diminution des apports de déchets verts en déchèterie.



3 032 tonnes ont été vendues selon la répartition suivante :
2 787 t auprès de 26 professionnels
245 t aux particuliers
 (3 535 t en 2021)

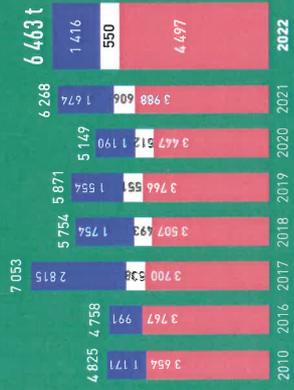


Les indicateurs techniques du centre de tri

Les tonnages entrants dans le centre de tri ont été de 6 463 tonnes, soit une légère hausse (3%) au global par rapport à l'année précédente.

Le flux collecté par le SIMER (hors Grand Poitiers), a bénéficié d'une augmentation de 21%. La fin de la convention de tri et donc des apports avec la Communauté de Communes Cœur de Brenne en juin 2022 a modifié la tendance croissante des entrants au centre de tri.

Évolution des tonnages entrants au centre de tri de 2010 à 2022



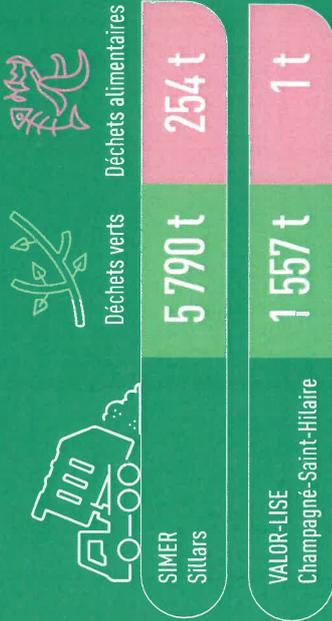
Production 2021/2022 du centre de tri SIMER



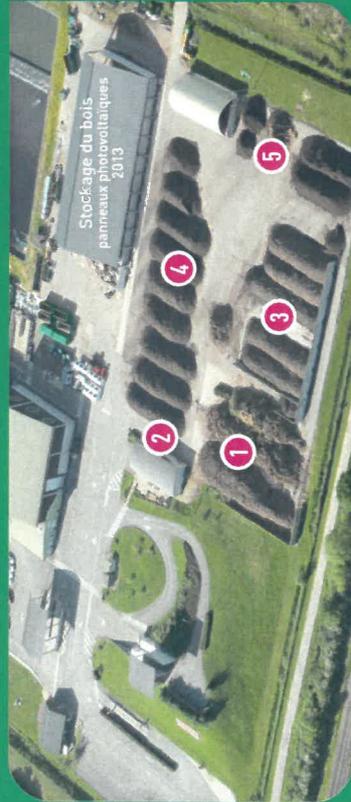
Vie de l'installation

Les indicateurs techniques du traitement

Tonnages entrants sur les sites de traitement



7 602 t
traitées en 2022



La valorisation énergétique » 6%



La valorisation énergétique est calculée à partir :

- Du bois de classe A et de classe B traité sur la plateforme du SIMER ;
- Des tonnages de déchets dangereux collectés en déchèterie ;
- De la partie ligneuse des déchets verts.

Nous parlons de valorisation énergétique dès lors que l'élimination du déchet produit de l'énergie pouvant être réutilisée.

6 % des déchets collectés par le syndicat font l'objet d'une valorisation énergétique. Ce chiffre est stable sur les 3 dernières années.

Si on regarde l'activité de la plateforme de valorisation du bois, on constate une nette baisse des entrées de bois B et bois A (319 tonnes).

La totalité du flux collecté a été évacuée vers différents acteurs de la filière biomasse.



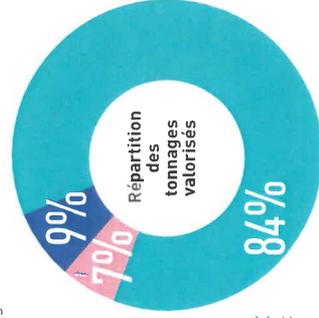
1 889 tonnes
de bois valorisés en 2022



BOISA > 167 t
égale à 2021

DDS REP et HORS REP > 142 t
égale à 2021

BOIS B > 1 580 t
+1 point par rapport à 2021



Vie de l'installation

13%
de bois issu des
ménages hors territoire



Répartition du bois
A et B entrant sur
la plateforme de
valorisation en
fonction de l'origine
de production

13%
de bois issu des
professionnels

74%
de bois A et B issu
des déchèteries

Évolution des tonnages collectés du bois traité et non traité depuis 2015



Le traitement des déchets ultimes » 43%

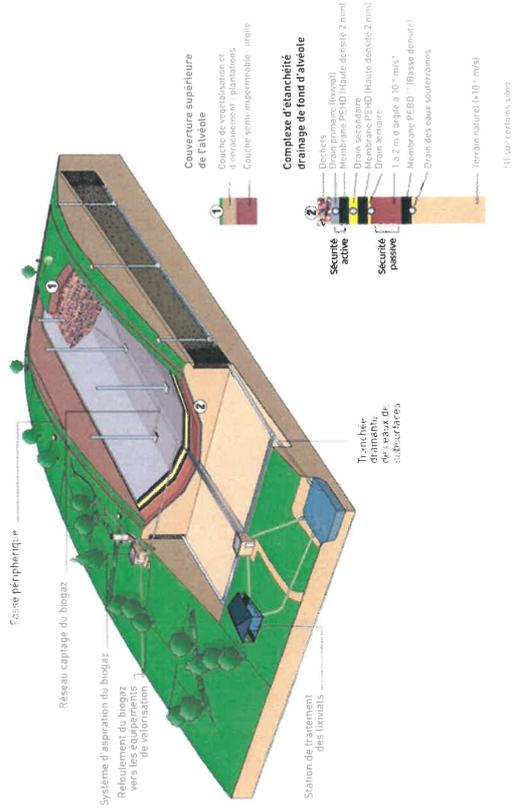


Les déchets ultimes ne sont plus valorisables par recyclage ou valorisation énergétique. Au sens de la loi, ce sont les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) en installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Ces déchets ultimes sont composés de 3 flux majoritaires que sont les Ordures Ménagères Résiduelles, le tout-venant (ménages et professionnels) et les retus du centre de tri.

En 2022, la part des déchets ultimes, non valorisés, est en recul de 5 pts portant ainsi le taux de valorisation des déchets à 57% sur le territoire syndical. Ce chiffre est le reflet de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du SIMER. Cette dernière a permis d'éviter l'enfouissement de 3500 tonnes d'ordures ménagères. Pour la deuxième année consécutive, ce taux de valorisation de 57% (54% en 2021) est la meilleure performance atteinte par le syndicat.

Conception d'une alvéole de stockage



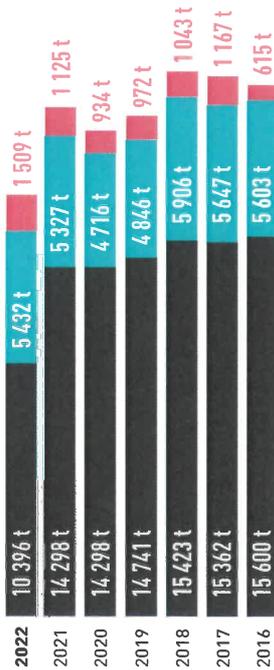
17 337 tonnes enfouies en 2022

20 750 enfouies en 2021



■ OMR ■ TOUT-VENANT ■ REFUS DE TRI

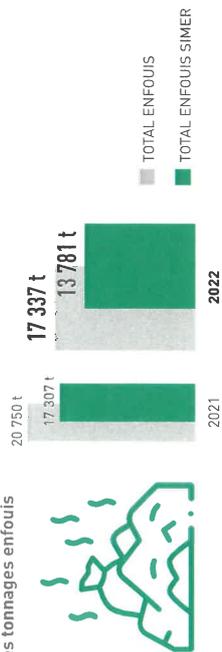
Évolution des tonnages enfouies entre 2016 et 2022



Tonnages enfouies en fonction de leur provenance

	2022	2021	2022	2021	2022	2021
SIMER	8 419 t	12 336 t	-32%	4 186 t	4 104 t	+2%
TERRITOIRE RI	6 746 t	10 643 t	-37%	3 568 t	3 571 t	0%
TERRITOIRE REOM	1 673 t	1 693 t	-1%	618 t	533 t	+16%
CUGP	1 977 t	1 962 t	+1%	828 t	803 t	+3%
Déchets hors ménages	0 t	0 t		418 t	420 t	0%
TOTAL ENFOUIS	17 337 t	20 750 t		13 781 t	13 781 t	

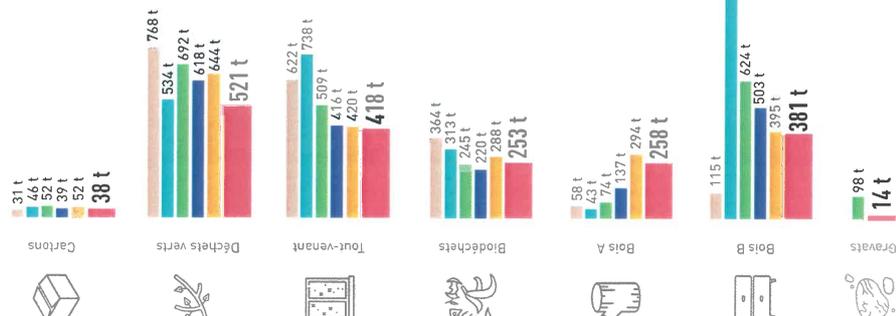
Évolution des tonnages enfouies



Les déchets non ménagers

Évolution 2017/2022 de la répartition des déchets hors ménages par flux

■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022



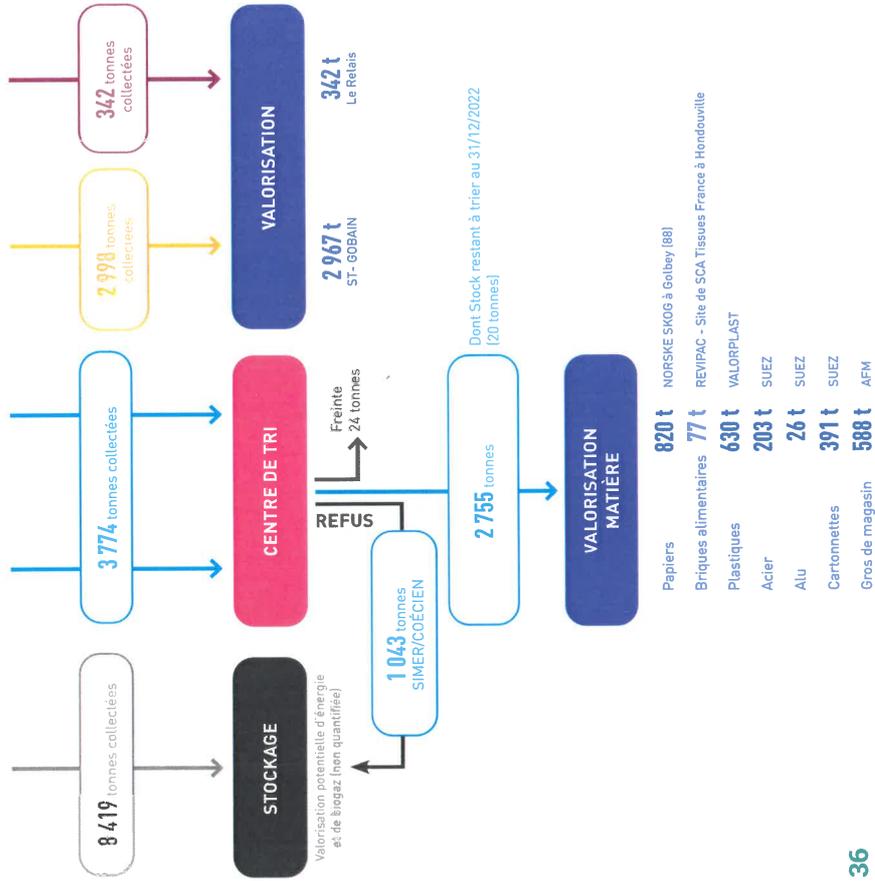
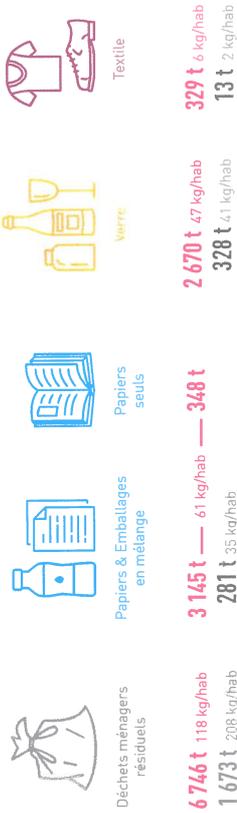
Total des déchets hors ménages



Sont considérés comme déchets non ménagers ceux pour lesquels une collecte spécifique a été réalisée. Pour autant, les déchets apportés par les professionnels ou les collectivités en déchèterie sont assimilés à ceux des ménages.

Synthèse des flux collectés et traités

pour le territoire concerné par un transfert de compétence collecte et/ou traitement



1 883 t

de déchets non ménagers ont été pris en charge par le syndicat en 2022. Ce chiffre est en baisse de 11% par rapport à l'année passée.

190 rotations

sur l'année dédiées aux professionnels.

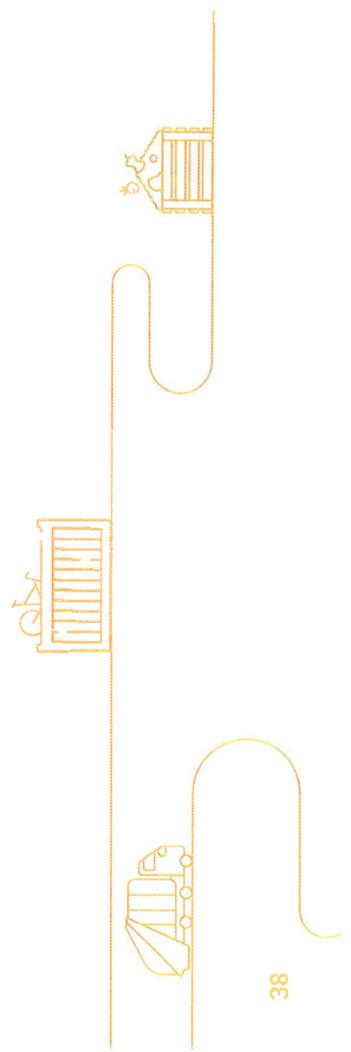
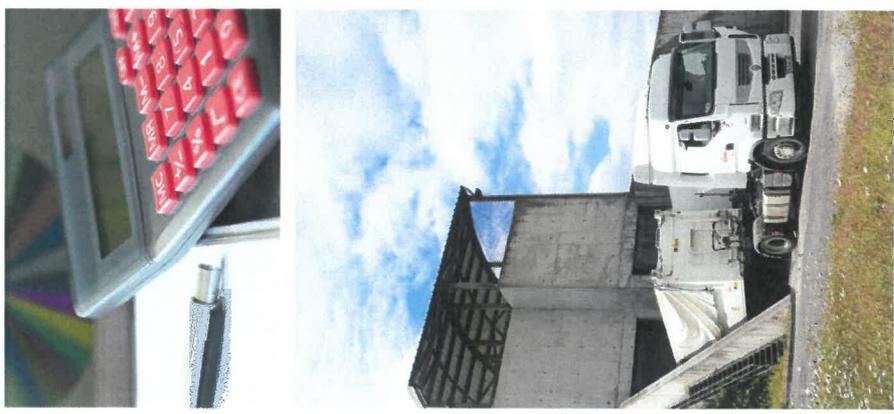
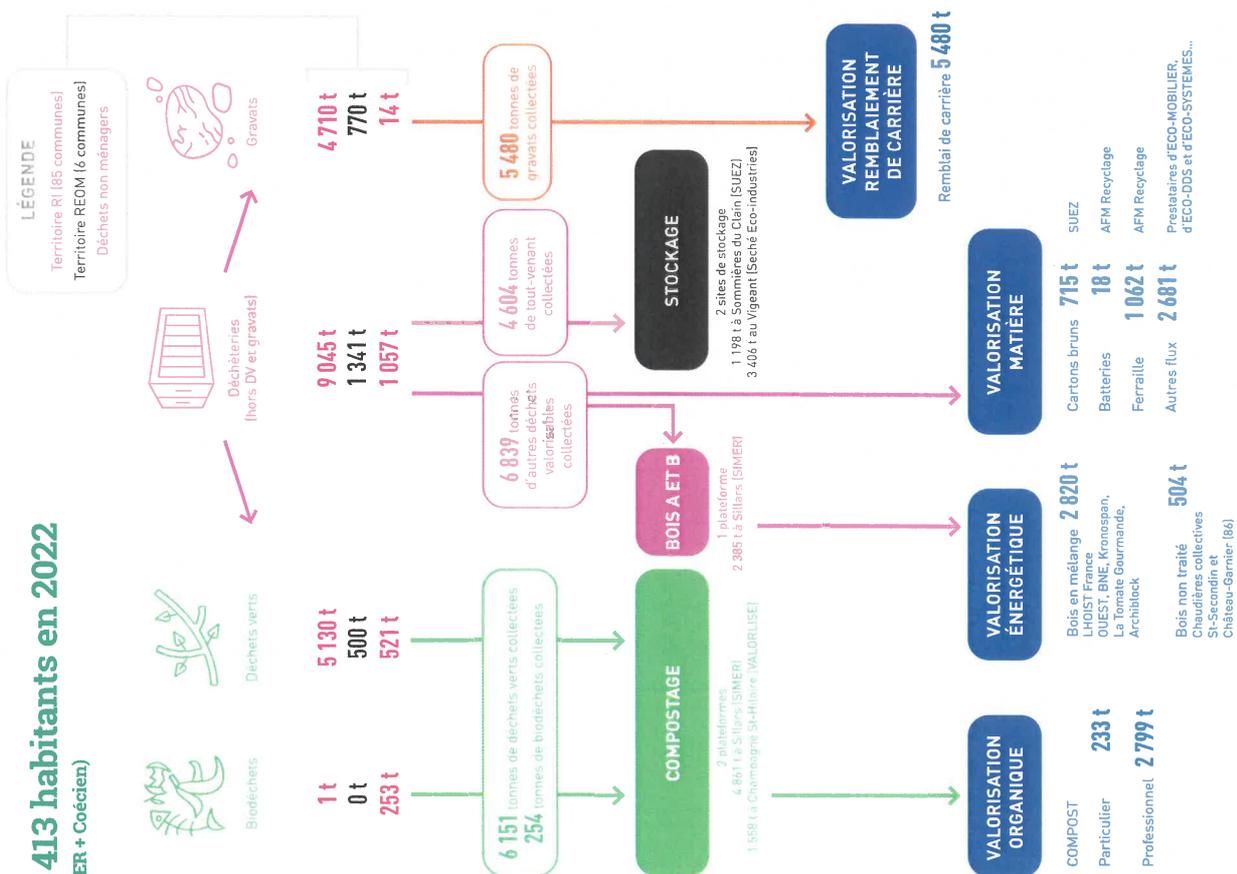


Tonnage 2022 des déchets hors ménages par type de producteur



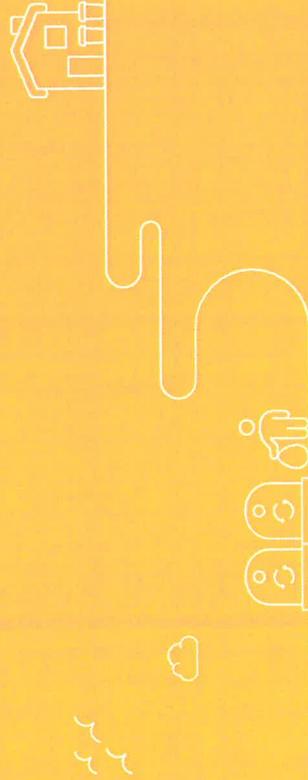
65 413 habitants en 2022

(SIMER + Coécien)



Les indicateurs économiques et financiers

La gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions au cours des dernières années avec notamment le développement de nouvelles filières et d'obligations réglementaires. Ces évolutions ont eu un impact sur le coût du service rendant l'analyse détaillée de ceux-ci indispensable pour pouvoir les maîtriser.



Financement du service

Le service est essentiellement financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)



Redevance Incitative (85 communes)

Les particuliers

Le montant annuel 2022 de la REOM pour les particuliers se compose d'une part fixe, avec une facturation semestrielle calculée selon la fréquence de collecte des déchets ménagers et du type d'abonnement : **sac, porte-à-porte (PAP) ou Points d'Apport Collectif (PAC).**

Les ménages des communes de Civray, La Roche-Posay et Montmorillon bénéficient d'une collecte par semaine (C1) et ceux des 82 autres communes d'un ramassage toutes les deux semaines (C0,5).

Collectes

 1 ramassage toutes les 2 semaines (C0,5)

 1 ramassage par semaine (C1)

 PAC

Tarif annuel 2022
TTC (TVA 10%)

210 €

220 €

210 €

Nombre de comptes au 31 décembre 2022

	 PAP BAC	 PAP SAC	 PAC SAC*	 PAC
C0,5	24 285	703	89	2 372
C1	4 261	214	325	236
TOTAL	28 546	917	325	2 372
				32 160

* Usagers dont le mode de collecte est provisoirement le sac dans l'attente de passer en PAC.



Les professionnels

Le montant annuel 2022 de la REOM pour les professionnels se compose d'une part fixe, selon la fréquence de collecte des déchets ménagers et du type d'abonnement : sac, porte-à-porte (PAP) ou Points d'Apport Collectif (PAC) et d'une part proportionnelle en fonction du volume de déchets produits, évalué au regard de la dotation et du volume des bacs attribués. La facturation est par semestre.



Part proportionnelle Volume hebdomadaire

Jusqu'à 120 litres (inclus)	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)	Pas de coût
de 121 litres à 240 litres	110 €	
de 241 litres à 240 litres	220 €	
601 litres à 1200 litres	440 €	
1201 litres à 1800 litres	880 €	
1801 litres à 2400 litres	1 320 €	

ETC.

	PAP BAC	PAP SAC	PAP SAC	PAC SAC	PAC
Nombre de comptes au 31 décembre 2022					
1 ramassage toutes les 2 semaines (C0,5)	613	7	38	116	
1 ramassage par semaine (C1)	503	8	5	0	
2 ramassages par semaine (C2)	15	0	0	0	
TOTAL	1 131	15	43	116	
BIO	65	0	0	0	
COLL SUPPL	17	0	0	0	
TOTAL	1 213	15	43	116	1 387

Collectes

1 ramassage toutes les 2 semaines (C0,5)

1 ramassage par semaine (C1)

2 ramassages par semaine (C2)

	PAP	BAC	SAC	PAC	SAC	PAC
Nombre de comptes au 31 décembre 2022						
C1	2 836	290				3 126
C2	749	14				763
TOTAL	3 585	304				3 889



Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon)

Les particuliers

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon (Coécien), le montant annuel 2022 de la REOM pour les particuliers est établi par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)

Résidence principale

	1 collecte par semaine	2 collectes par semaine
1 personne au foyer	151,29 €	169,57 €
2 personnes au foyer	185,48 €	204,99 €
3 personnes au foyer	224,51 €	240,39 €
4 personnes au foyer	247,72 €	269,65 €
5 personnes au foyer et +	286,77 €	302,61 €

Résidence secondaire (RS)

165,96 €

Nombre de comptes au 31 décembre 2022



	PAP	RS	TOTAL
C1	2 836	290	3 126
C2	749	14	763
TOTAL	3 585	304	3 889





Les professionnels

Pour les professionnels, sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, le montant annuel 2022 de la REOM est appliqué selon les tarifs forfaitaires pratiqués par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, qui détermine l'abonnement au service, sans part proportionnelle et selon trois catégories :

- les entreprises faibles producteurs (FP) : bureaux, secrétariats, banquiers, services administratifs,
- les entreprises standard (ES) : artisans, commerces, para-médicaux, ventes,
- les entreprises particulières.

Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)

FP 68,33 €

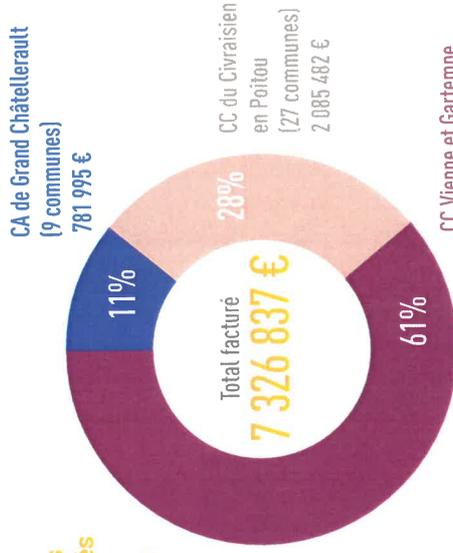
ES 167,18 €



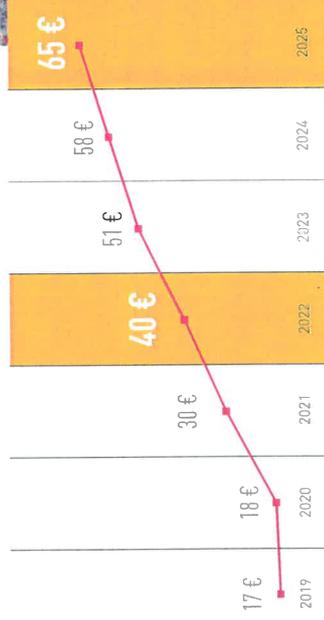
Répartition des contributions versées par les EPCI concernés par la compétence collecte et traitement

Soit des contributions en évolution de 600 k€ sous l'effet principal de la prise de compétence totale (collecte & traitement) au 1^{er} janvier 2022 pour six communes du Coécien.

Par ailleurs, il est important de souligner que la redevance représente 59 % des recettes totales du service.



Évolution de la taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)



Nombre de comptes au 31 décembre 2022

	PAP ES	PAP FP	CS PARTICULIERS	TOTAL
C1	66	16	33	115
C2	47	27	74	74
TOTAL	113	43	33	189

Résultat de l'exercice

Le compte administratif 2022

Les dépenses et recettes d'exploitation

Montant des dépenses	12 880 841,90 €
Montant des recettes	12 513 507,45 €
Résultat de l'exercice	-367 334,45 €
Résultat antérieur reporté	1 840 945,35 €
Résultat de clôture	1 473 610,90 €



Les dépenses et recettes d'investissement

Montant des dépenses	2 306 155,64 €
Montant des recettes	2 438 802,93 €
Résultat de l'exercice	132 647,29 €
Résultat antérieur reporté	1 466 797,99 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-718 090,52 €
Résultat de clôture	881 354,76 €

Sur le plan budgétaire, l'année 2022 a été marquée par la mise en place effective de la Redevance Incitative (RI), nécessitant d'importants moyens, et par un contexte d'inflation des prix fort.

Les charges d'exploitation du service ont ainsi enregistré une hausse de plus de 8 % sous l'effet notamment de :

- l'évolution des prix des carburants et des matières premières,
- la croissance des charges de personnel,
- l'évolution des dotations aux amortissements liée aux investissements réalisés dans le cadre de la Redevance Incitative.

Ces différentes hausses ont toutefois pu être atténuées par :

- la baisse des dépenses d'enfouissement liée directement à la réduction des tonnages enfouis et cela malgré l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée sur chaque tonne enfouie à hauteur de 40 €, soit + 10 €/tonne pour 2022, la reprise significative des cours de vente des matériaux + 39% (1 014 k€ au total).

Comme l'année passée, les investissements réalisés sur l'exercice étaient principalement en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative et concernaient essentiellement les dispositifs de pré-collecte à hauteur de 641 k€ et les travaux de génie civil associés pour 180 k€.

Concernant le programme courant, les principaux investissements se sont composés de :

- divers travaux et achats d'équipements pour les déchèteries (137 k€),
- de matériels de transport (107 k€),
- de travaux d'aménagement (sites de Sillars et de Civray) : 70 k€, dont l'amélioration du système de climatisation des cabines du centre de tri,
- l'achat de composteurs collectifs et divers équipements pour le réemploi (46 k€).

Dépenses d'exploitation

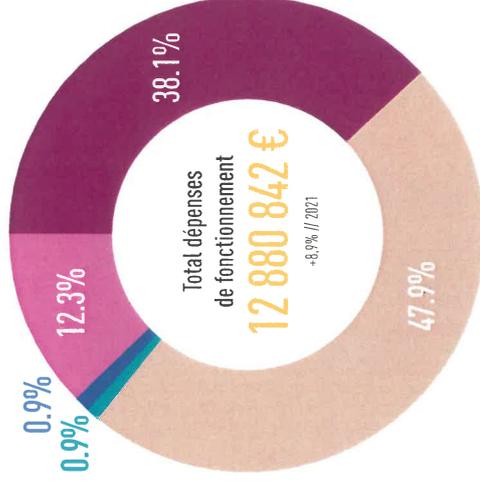
Charges à caractère général
4 904 752 € -2,3% // 2021

Charges de personnel et frais assimilés
6 163 773 € -14,9% // 2021

Dotations aux amortissements
1 586 822 € -33,2% // 2021

Charges financières
109 926 € +4,5% // 2021

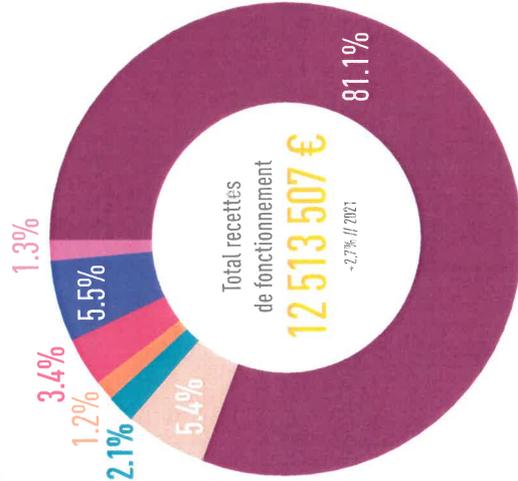
Autres charges
115 571 € +163% // 2021



Traitement des déchets ultimes et inertes	1,71 M€	-17%
Collecte et lavage de bacs	94 k€	-16%
Collecte et traitement des déchets dangereux	83,5 k€	+9%
Entretien des vêtements de travail	34 k€	+29%
Valorisation des végétaux	31 k€	-1%



Recettes d'exploitation



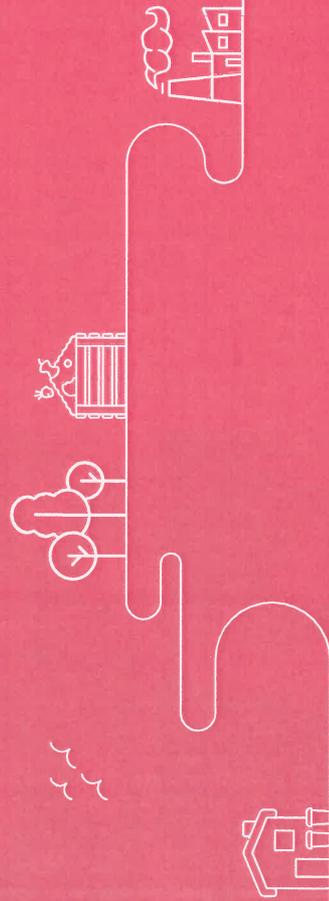
Produits des services et ventes	10 149 754 € +6.7% // 2021
Subventions d'exploitation	675 953 € +7.3% // 2021
Atténuations de charges	691 579 € -4% // 2021
Recettes d'investissement	160 548 €
Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	425 000 €
Autres produits de gestion courante	2 63 507 € +78.1% // 2021
Produits exceptionnels	147 170 € +137.6% // 2021

Montant des recettes perçues au titre de la valorisation	Montant	Evolution	TOTAL
Vente des matériaux centre de tri	591 K€	+76%	591 K€
Vente des matériaux déchèteries	204 K€	-15%	204 K€
Vente du verre	81 K€	+105%	81 K€
Vente de broyat de bois	64 K€	+50%	64 K€
Vente de compost	41 K€	-4%	41 K€
Principales recettes perçues au titre des prestations de services réalisées	682 K€		682 K€
Prestations pour le tri et le transport de la CS	271 K€	-11%	271 K€
Prestations diverses pour les professionnels	225 K€	+72%	225 K€
Accès et apports des professionnels en déchèteries	98 K€	+6%	98 K€
Prestations de broyage de bois	43 K€	-20%	43 K€
Prestations pour les collectivités	28 K€	+55%	28 K€
Autres	17,5 K€	+37%	17,5 K€
Principaux soutiens perçus des éco-organismes et des aides publiques	1,1 M€		1,1 M€
CITEO (emballages et papiers)	923 K€	+8%	923 K€
ECO-MOBILIERS (meubles)	66 K€	-5%	66 K€
OCAD3E (appareils électriques et électroniques)	55 K€	-9%	55 K€
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	44 K€	/	44 K€
ADEME	15 K€	/	15 K€
ECO-DDS (produits dangereux)	13 K€	+57%	13 K€
ECO-TLC (textiles)	5,8 K€	-13%	5,8 K€

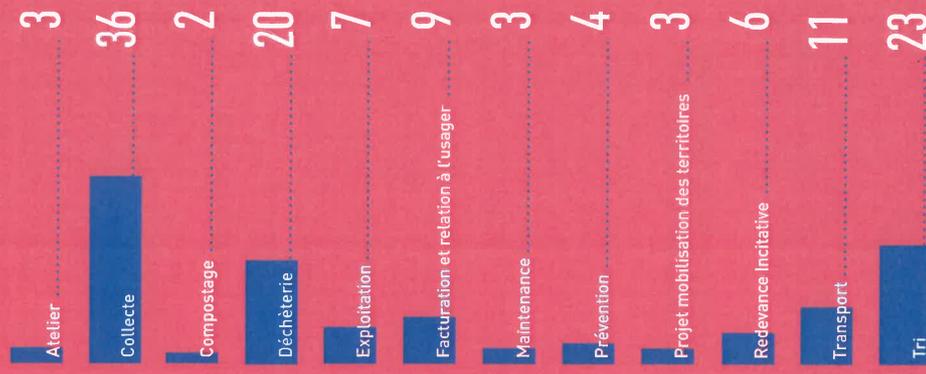
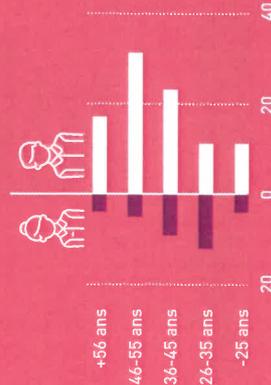
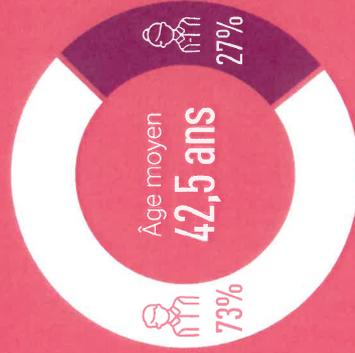


Vos déchets, notre métier Le bilan social

L'une des vertus méconnues de la prévention et la gestion des déchets, est la création de nombreux emplois liés à cette activité. A ce titre, le SIMER est un acteur important du territoire qui s'efforce de pratiquer une politique de formation soutenue pour accompagner ses agents dans des métiers en constante évolution.



127
agents en
2022





En 2022, 113 agents du SIMER ont suivi au moins une formation soit un peu plus qu'en 2021, soit 66.5 % de l'effectif concerné.

- Les formations ont représenté **4394 heures** soit 642 jours sur 2022.
- **77 272 €** versés à des organismes de formations.
- **17 954 €** de cotisations obligatoires.

Bilan du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

- Tableau des effectifs 2022.
- Présentation de l'organigramme 2022.
- Validation de la charte du télétravail.
- Informations sur le nouveau schéma de collecte lié à la redevance incitative et sa mise en place.
- Bilan des formations 2021.
- Plan de formation 2022 : l'accompagnement des encadrants, la conduite au changement des services, le perfectionnement à de nouveaux outils de géolocalisation, la prévention

Absentéisme évolution 2019 à 2022

	MALADIE ORDINAIRE ET LONGUE DURÉE		ACCIDENTS DE TRAVAIL	
2022	4 467	1 144	619	5 086 jours
2021	3 246	1 144	4 390 jours	
2020	1 582	608	2 190 jours	
2019	2 042	753	2 795 jours	

Projets 2023



Redevance Incitative réelle pour 85 communes

L'année 2023 marque le passage à la Redevance Incitative (RI) réelle pour 85 communes. Cela va se traduire pour les usagers par la réception de leur première facturation réelle. C'est aussi une année de poursuite de l'optimisation des tournées de collecte. Une étude pour densifier le nombre de Points d'Apport Collectif va être menée en 2023. Cela doit permettre de rapprocher ces équipements de collecte pour certaines communes, notamment pour les résidences secondaires y étant rattachées, et d'améliorer la collecte pour certaines résidences principales.

La quasi-totalité des usagers étant équipée, les règles de collecte telles que définies au règlement vont pouvoir être mises en place dans leur intégralité. Cela signifie notamment la collecte uniquement des équipements fournis par le SIMER (bacs pucés, sacs rouges prépayés, points d'apport collectif). Les sacs noirs déposés au sol, assimilés à des dépôts sauvages, ne seront plus collectés. Le SIMER va poursuivre son accompagnement aux côtés des collectivités pour lutter contre ces dépôts sauvages, présents sur certaines communes uniquement.



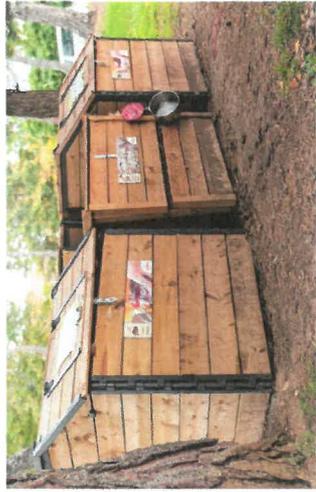
Lancement de la Redevance Incitative sur 6 communes

Au 1^{er} janvier 2022, le SIMER a récupéré la compétence collecte et traitement pour les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon. L'année 2022 a été consacrée à l'intégration de la base usagers, à la dotation en Pass Déchets, et à la mise en place des premières facturations. A partir de 2023, le SIMER va démarrer la phase de concertation avec les communes de ce territoire, en vue d'une mise en place de la Redevance Incitative à l'horizon 2025. Des réunions de concertation auront également lieu avec les usagers, notamment les professionnels pour lesquels la dotation en bacs sera effectuée en premier. L'année sera consacrée également aux études préalables à l'élaboration des nouveaux circuits de collecte.

Nouvelles filières REP

Plusieurs filières REP sont déjà en place dans les déchèteries du SIMER comme : les équipements électriques et électroniques (D3E), les piles et accumulateurs, les produits chimiques (DDS), etc. La filière Articles de bricolage et de jardin va être déployée en 2023 dans les déchèteries de Civray, Montmorillon, Pleumartin, Valence-en-Poitou et Verrières. Dans ces communes, les usagers pourront déposer les meubles, les articles de bricolage et jardin, les jouets de plus de 80 cm, cassés, ne pouvant pas être réemployés. Ils seront démantelés en fonction des matériaux pour être valorisés. L'éco-organisme en charge de cette filière est Éco-maison.

Dans 10 déchèteries, les espaces réemploi vont évoluer pour contribuer à la réduction des tonnages de déchets enfouis et générer de l'emploi sur le territoire. C'est aujourd'hui une zone de dépôt à part entière, au même titre que les autres bennes.



Lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Après une phase d'études et de concertation en 2022, et une phase de consultation publique et d'adoption en début d'année 2023, le SIMER va pouvoir lancer son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). L'année 2023 sera consacrée au lancement des actions, et notamment à la poursuite de l'accompagnement des usagers au tri de leurs biodéchets et à la pratique du compostage, en vue de l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Les actions de sensibilisation auprès des usagers au tri et à la réduction des déchets vont également être déployées, avec la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les usagers ayant le plus de difficultés à réduire leurs déchets.



Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'année 2023 fera place à la 3^e année de déploiement de l'EIT, correspondant au niveau 2 de l'appel à projets EITNA porté par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, c'est-à-dire au lancement et à la structuration de la démarche.

Elle doit permettre de travailler sur la pérennisation de la démarche, afin d'envisager d'atteindre le niveau 3, en créant d'ici 2024 une structure permettant de porter l'EIT. Ce travail de pérennisation va être mené par la CCGV, la CCCP, le SIMER et les acteurs économiques déjà engagés dans la démarche.

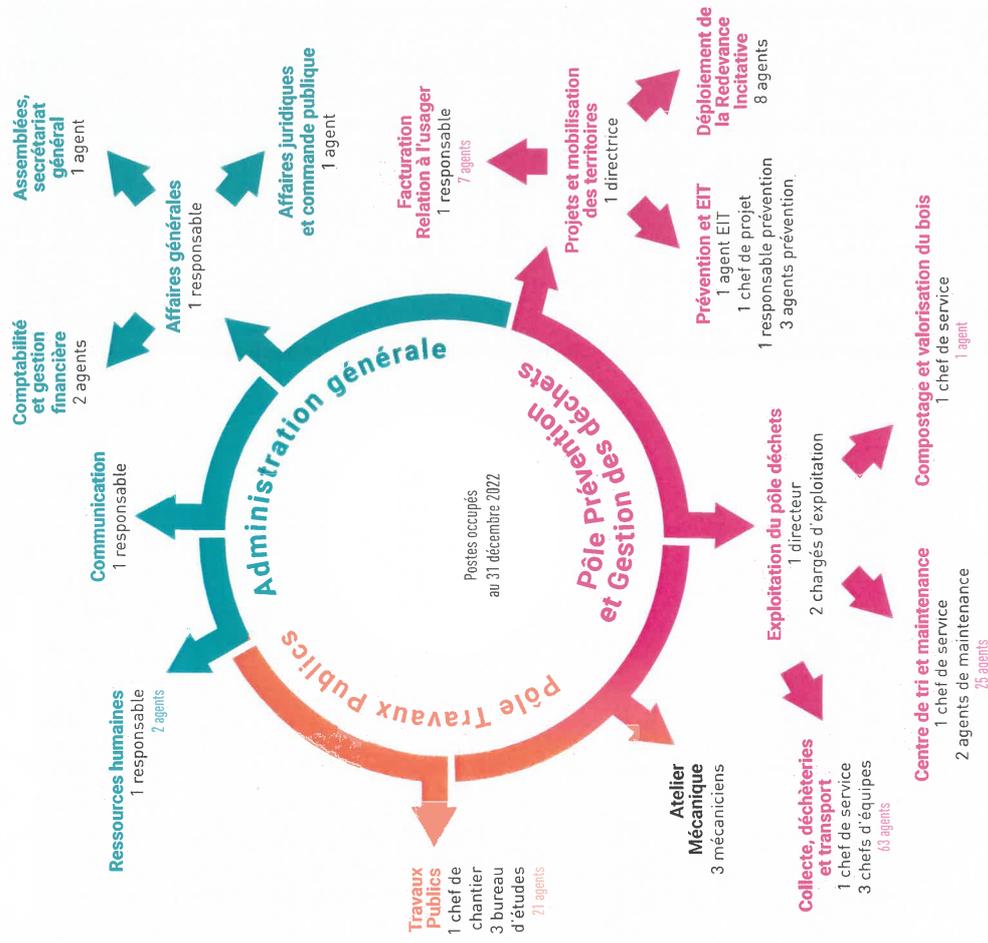
La phase de diagnostic auprès des entreprises du territoire de la CCCP a été initiée en 2022 et doit être poursuivie sur 2023. A travers ce travail d'identification des ressources, des nouvelles synergies doivent pouvoir se mettre en place entre acteurs économiques. Certaines entreprises vont également pouvoir rejoindre les groupes de travail déjà en place, afin de contribuer à la création de nouvelles filières de valorisation locales.

Facturation

A la demande du Trésor Public, le SIMER va faire évoluer son type de facture pour préparer à la dématérialisation des documents. Cela répond à plusieurs objectifs : simplification de l'administration, accessibilité en ligne, économie et écologie. En 2023, les redevances semestrielles seront toujours envoyées au format papier, mais le Journal du Tri, envoyé habituellement avec, sera quant à lui consultable en ligne.

Des actions concernant le règlement des redevances, avec notamment une facilitation au recours au prélèvement mensuel, seront également menées en 2023.

Organigramme



Lexique

AAP	Appels à projets
ADECL	Association Dynamique d'Entrée du Canton de Lussac-les-Châteaux
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CA	Communauté d'Agglomération
CAGC	Communauté d'Agglomération de Grand Chateaufort
CC	Communauté de communes
CCPV	Communauté de communes du Civaissien en Poitou
CCVG	Communauté de communes Vienne et Gâtinais
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CNFT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COÉCIEIN	Communes d'Antilly, Bux, Chauvay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voullon
CT	Comité Technique
CMA	Chambre des Métiers de l'Artisanat
CU	Communauté Urbaine
CUGP	Communauté Urbaine de Grand Poitiers
DAE	Déchet d'Activité Économique
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
ECT	Extension des Consignes de Tri
EIT	Écologie Industrielle et Territoriale
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESS	Équipement de Protection Individuel
ETNA	Économie Sociale et Solidaire
ETNA	Appel à projet pour promouvoir l'Écologie Territoriale en Nouvelle-Aquitaine
ICPE	Écologie Industrielle et Territoriale Nouvelle-Aquitaine
ISOND	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LTECV	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LPO	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
OMA	Ligue de Protection des Oiseaux
OMR	Ordures Ménagères et Assimilées (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs, jaunes et au verre)
PAC	Ordures Ménagères Résiduelles (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs)
PAP	Point d'Apport Collectif
PE	Porte-à-porte
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PP	Polypropylène
PR	Point de Regroupement
PS	Polystyrène
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RI	Redevance Incitative
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
SYMCTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
TLC	Textiles, Linge, Chaussures
C0,5/C1/C2	Nombre de ramassage hebdomadaire des déchets. C0,5 à une collecte toutes les 2 semaines, C1 correspond à une collecte par semaine, C2 à 2 collectes par semaine.
CITEO	Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. financement.
Eco-organisme	Organisme en charge d'assurer techniquement ou financièrement la collecte séparée des déchets et leurs traitements.
SIMER	Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
Valorisation énergétique	Opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion.
Valorisation matière	Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.
Valorisation organique	Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage ou méthanisation.

Suivez
nos actions



simer86.fr

Siège Administratif et Pôle Travaux Publics

31 rue des Clavières BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 - siege.administratif@simer86.fr

Pôle Gestion des Déchets

Eco-Pôle - « La Poudrière » - 86320 SILLARS
05.49.91.96.42 - ecopole@simer86.fr

Design: Prunell Studio / www.prunellstudio.com
Crédits photos: SHUTTERSTOCK/LEON LAMAL
Siège Eco-Industries CITEO / rickshobon
Impression sur papier et 100% éco-friendly



Décisions modificatives - S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS - 2023**DM 1 - Décision modificative n°1 - 03/07/2023****FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
011 Charges à caractère général	-7 000,00		
6021 (011) : Matières consommables	16 230,00		
60221 (011) : Combustibles et carburants	1 050,00		
60228 (011) : Autres fournitures consommables	500,00		
604 (011) : Achats d'études et prestations de services	2 561,00		
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-6 025,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	380,00		
6066 (011) : Carburants	850,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-300,00		
6132 (011) : Locations immobilières	-4 000,00		
6135 (011) : Locations mobilières	-2 450,00		
61551 (011) : Matériel roulant	50,00		
6161 (011) : Assurances multirisques	5 315,00		
6168 (011) : Autres	-4 100,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-7 430,00		
618 (011) : Divers	2 415,00		
6226 (011) : Honoraires	-4 000,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	-350,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-5 000,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	1 525,00		
6257 (011) : Réceptions	1 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	394,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	1 000,00		
62871 (011) : à la collectivité de rattachement	-7 615,00		
65 - Autres charges de gestion courante	-7 075,00		
6518 (65) : Autres	1 200,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	-8 275,00		
66- Charges financières	2 500,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	2 500,00		
67 - Charges exceptionnelles	11 575,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 575,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00